

Conseil d'Administration du 13 février 2020

Délibération n°2-d

Objet : Commune de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE – Projet d'implantation d'un lycée par la Région Centre - Val de Loire ref EQUI 18/09/2018-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. GAUCHER, M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, Mme COROLEUR, M. BAUDRON, M. PERON, Mme CHAPUIS, Mme CHERADAME, M. BAUDE, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Représentés : M. LEGER, M. TISSERAND, M. GUDIN, M. THOMAS, Mme LECLERCQ

Le Conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,

Vu la convention de portage en date du 4 février 2019,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 9 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE en date du 13 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°15 en date du 21 novembre 2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la mise en vente de la propriété sise à CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, 9 chemin de l'Aunière, cadastrée section AE numéros 16p d'une contenance de 1 987m² et 15p d'une contenance de 335 m², telle qu'elle figure sur le projet de division ci-annexé.

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à signer tous documents et actes à cette fin, à établir le prix de vente définitif, à désigner le tiers bénéficiaire par décision après accord écrit du Maire de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE dûment habilité à cet effet.

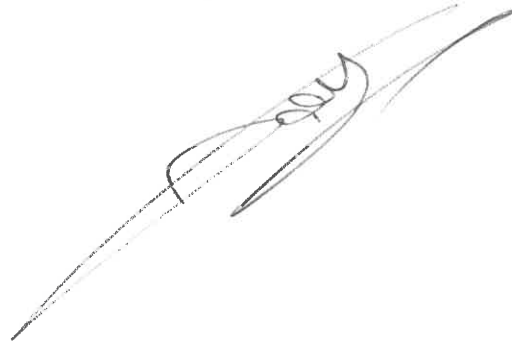
Article 4 : il est décidé d'autoriser la vente des biens sus-désignés après fixation du prix et désignation du tiers bénéficiaire.

Article 5 : il est décidé d'habiliter la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer l'acte authentique qui constatera la vente des biens sus-désignés ainsi que tous documents et actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

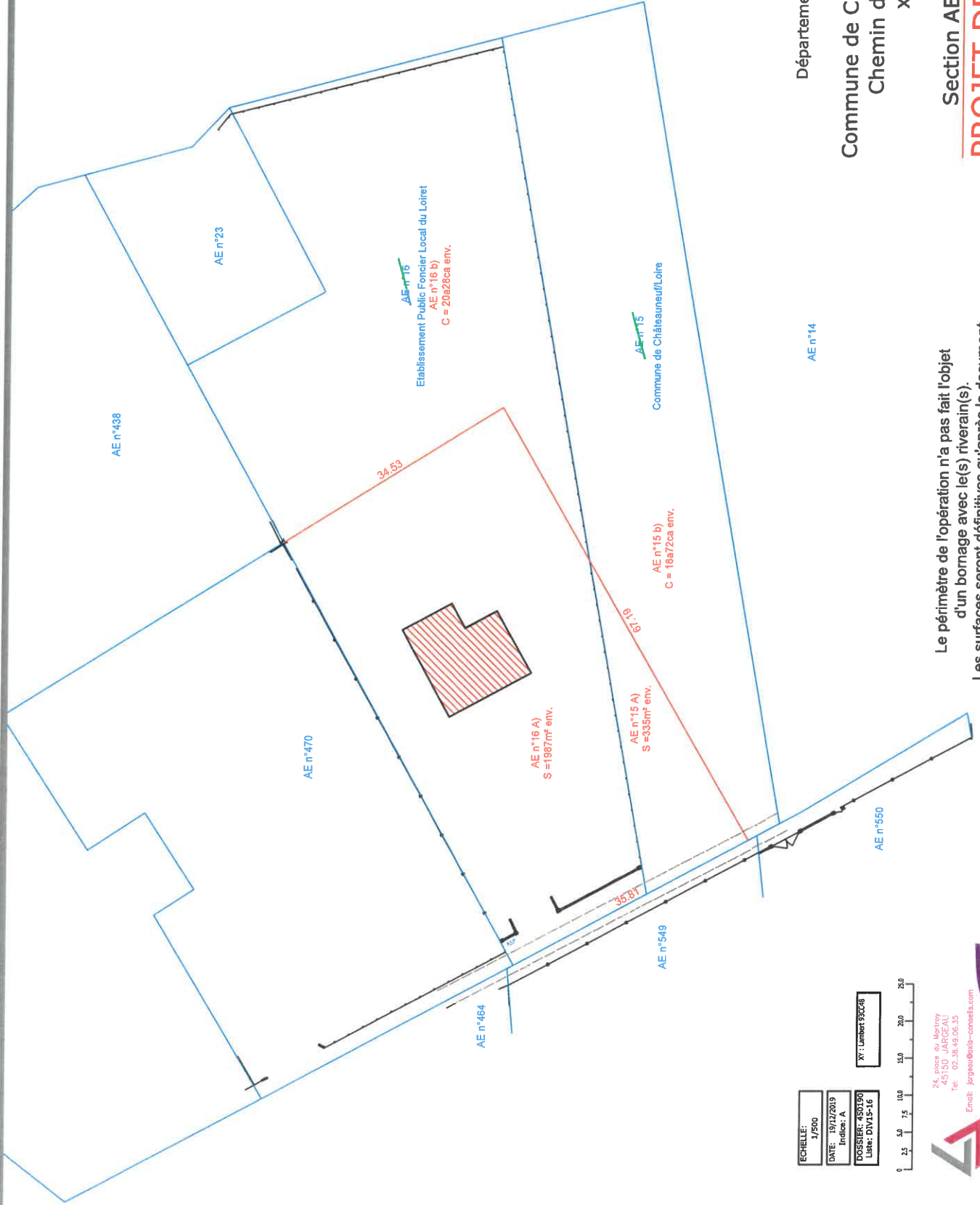
(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 FEV. 2020



Accusé de réception en préfecture
 045-509631024-20200219-2d-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2020
 Date de réception préfecture : 19/02/2020



Département du Loiret

Commune de Châteauneuf/Loire
 Chemin de l'Aunière

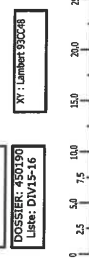
XXX

Section AE n°15 et 16

PROJET DE DIVISION

Le périmètre de l'opération n'a pas fait l'objet
 d'un bornage avec le(s) riverain(s).
 Les surfaces seront définitives qu'après le document
 d'arpentage effectué.

ECHELLE:	1/500
DATE:	19/02/2019
Index:	A
PROJET:	AE n°15
Libre:	EDV15-16



24, place du Maréchal
 45150 JARGEAU
 Tel: 02.38.48.06.35

Email: jorgau@axis-conseils.com

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20200219-2d-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020